

Règlement intérieur
Association BeLTango
14 avenue de la République, 92130 Issy les Moulineaux
www.beltango.fr - beltango@gmail.com - 06 62 74 83 01

BeLTango est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général.
BeLTango souhaite vous faire partager sa passion du Tango Argentin au travers de cours, ateliers, stages, bals, démonstrations et animations.

ADHÉSION à l'association

Pour faire partie de l'association il est obligatoire d'adhérer aux statuts de l'association, de respecter le règlement intérieur, de remplir le bulletin d'adhésion et de s'acquitter du montant de la cotisation. L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux activités de l'association. Elle est valable pour une saison et est effective par la délivrance de la carte d'adhérent. Lorsque l'association propose une activité à tarif préférentiel, l'adhérent peut en bénéficier sur présentation de sa carte, accompagnée des justificatifs correspondants.

L'adhésion est nominative et la cotisation non remboursable.

NIVEAUX DES COURS

Les cours proposés couvrent de nombreux niveaux : de débutant à avancé, ainsi que des cours spécifiques de chaque saison. Des cours adaptés aux enfants et adolescents peuvent être également proposés.

Pour permettre le bon déroulement des cours de tango, valse et milonga, il est conseillé de s'inscrire en couple. Les inscriptions individuelles se feront sous réserve d'atteindre une parité harmonieuse dans les cours. Les professeurs se réservent la possibilité de changer les élèves de niveau et/ou de créneau.

INSCRIPTION aux activités

Lors de l'inscription, plusieurs éléments vous sont demandés :

- l'adhésion à l'association
- le paiement intégral de ou des activités choisies
- le cas échéant, les justificatifs permettant de bénéficier des tarifs réduits.
- un certificat médical déclarant l'aptitude à pratiquer le tango argentin dansé.

L'inscription est nominative et non remboursable.

CERTIFICAT MEDICAL

La pratique d'une activité physique, quelle qu'elle soit, nécessite de la part du pratiquant la remise d'un certificat médical d'aptitude lors de son inscription au sein de l'association.

Dans l'attente de ce certificat médical, l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident de santé et le pratiquant ne peut prétendre à aucun recours contre l'association.

MODE de PAIEMENT :

- si vous payez votre participation en espèces, cela doit se faire en main propre uniquement
- si vous payez votre participation en chèque, il faut les libeller à l'ordre de l'Association BeLTango.

Si vous le souhaitez, pour les abonnements annuels, il est possible d'échelonner le paiement en trois chèques : le premier chèque encaissé lors de l'inscription puis le deuxième et troisième chèque encaissés sur les 2 mois suivants.

Le paiement est effectué à l'inscription dans sa totalité quel que soit le mode choisi.

FORMULES PROPOSÉES

-Abonnement annuel :

L'abonnement annuel est personnel, il est valable sur la saison en cours. L'abonnement annuel donne droit à un cours par semaine sur les créneaux ouverts.

-Carte de 10 cours :

La carte de 10 cours est personnelle, valable sur une période limitée à 12 semaines ouvertes, pour le créneau choisi. L'abonné doit présenter sa carte à chaque cours et le professeur y inscrit la date. En cas de non utilisation de la carte pendant la période de validité, il n'y a aucune possibilité de remboursement ou de report.

-Cours à l'unité :

Les cours peuvent aussi être réglés à l'unité, en début de chaque séance. L'adhésion à l'association est obligatoire dès la deuxième séance suivie.

STAGES

L'inscription en couple est recommandée, les inscriptions individuelles sont traitées de façon à avoir une parité harmonieuse. Les inscriptions sont closes 24 heures avant le début de chaque stage.

L'adhésion à l'association est obligatoire dès le deuxième stage suivi.

ENGAGEMENTS des participants

La participation aux cours et stages est un engagement vis-à-vis du partenaire de danse, du groupe et des professeurs de l'Association. Ainsi, les élèves sont tenus de prévenir en cas d'absence ou de retard.

Si le nombre de participants présents au début d'un cours collectif est inférieur au quota de 5 couples, le professeur se réserve le droit de supprimer ponctuellement ce cours.

Les cours individuels doivent être réservés à l'avance et réglés lors de la réservation.

L'annulation d'un cours individuel doit se faire au moins 48h à l'avance, sinon il sera comptabilisé.

Les participants doivent respecter le règlement intérieur et les règles de bienséance.

ENGAGEMENTS de l'association

Les activités pédagogiques sont dispensées par les professeurs agréés par l'association.

L'association garantit la présence à chaque cours d'au moins un professeur.

L'association s'engage à animer toutes les activités annoncées. Si l'association est obligée de son fait, d'annuler une prestation, elle s'engage à faire une proposition à une autre date et/ou dans un autre lieu.

Si le nombre de participants inscrits à un cours collectif devient insuffisant pour préserver la dynamique de groupe, le Bureau se réserve le droit de supprimer ce créneau. Le nombre minimum de participants (quota) est estimé à 5 couples.

En cas de suppression par le Bureau d'un cours collectif, dans les conditions décrites ci-contre à savoir quota insuffisant, l'association proposera aux élèves d'intégrer un autre cours.

REMBOURSEMENTS

En règle générale, aucun remboursement ne sera effectué.

Sur demande écrite de l'adhérent par lettre recommandée avec accusée de réception et contre présentation de justificatifs joints à cette lettre, exception est faite à la règle, en cas d'incapacité de force majeure (maladie ou accident). La demande sera étudiée à partir de la date de réception du courrier (tout mois commencé est dû) et le remboursement sera calculé lors d'une réunion du Bureau. Le droit d'adhésion annuelle demeure au bénéfice de l'association. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte au-delà du 30 avril de la saison en cours.

BALS, PRATIQUES et ÉVÈNEMENTS ouverts au public

Les bals, pratiques et évènements sont ouverts aux adhérents, mais ils peuvent également, le cas échéant, être ouverts aux personnes extérieures.

Cependant, tous les participants doivent s'acquitter du paiement de la participation demandée, respecter le règlement intérieur de l'association et les règles de bienséance. En tant que bienveillant organisateur, l'association se réserve le droit d'exclure toute personne qui troublerait l'ordre public ou la quiétude des participants.

EXCLUSION

L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent qui aurait une conduite incorrecte, nuisant au bon déroulement des cours ou des activités de l'association. La personne concernée sera informée. La décision d'exclusion sera prise au cours d'une réunion de l'association.

PRISE DE VUES

Dans le cadre des cours et des stages, des photos ou enregistrements vidéos peuvent être réalisés par l'association et utilisés pour la promotion de l'association BeLTango et de ses activités.

Si certaines personnes ne souhaitent pas apparaître dans ces enregistrements, elles doivent expressément le signaler avant les prises de vues afin d'éviter tout problème ultérieur.

Les élèves ne sont pas autorisés à filmer durant les activités, sauf autorisation expresse des professeurs. Les prises de vues ainsi réalisées restent à usage strictement personnel, il est donc strictement interdit de publier, ou diffuser sur quel que média que ce soit, ces prises de vues. L'association se réserve le droit de porter de plainte pour atteinte à la vie privée et au droit à l'image.

Le présent règlement a été approuvé et adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 1er juillet 2015.

Règlement intérieur

Association BeLTango

14 avenue de la République, 92130 Issy les Moulineaux

www.beltango.fr - beltango@gmail.com - 06 62 74 83 01